

**ARRÊTE N° 24/128**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Rue de la Libération**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**

**VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de l'entreprise Climoconfort afin de permettre des travaux de réparation du chéneau, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 2 emplacements situés au droit du n°41 de la rue de la Libération

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déménagement.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet le vendredi 27 septembre de 7H00 à 17H00.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Climoconfort (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le jeudi 19 septembre 2024

Le Maire  
Patrick BOUCHET



The official stamp of the Municipality of La Fouillouse is circular, featuring a central emblem with a tree and a figure. The text around the emblem reads 'MAIRIE DE LA FOUILLOUSE' and '\*42480\*'. A large, blue handwritten signature is written over the stamp.